

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA/Lieu :	NPA/Lieu :
Tél. :	Tél. :
Fax :	Fax :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

Informations sur le projet

Rue et n° : Lieu-dit :

N° parcelle(s) : Taille de la parcelle :

Affectation de la zone :

But du projet :

.....

Description de l'action :

.....

.....

.....

Résultats escomptés :

.....

Date pour la réalisation de l'action : Budget de l'action (CHF) :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Lettre d'accompagnement décrivant les motivations, l'originalité et la pertinence de l'action

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

Conditions d'octroi		
Création de biotopes , prairies fleuries, prairies sèches ou humides, vergers haute-tige, haies et bosquets indigènes	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projet constituant une surface favorable suffisamment représentative de la parcelle ou du site.
Mise en réseau de surfaces de compensation écologique	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projet constituant une surface favorable suffisamment représentative du site.
Aménagement de surfaces d'infiltration des eaux de pluie tels que parkings et accès perméables, bassins de rétention, biotopes, toitures.	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	
Végétalisation de toits.	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	
Création de plans d'eau écologiques	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	
Plan d'aménagement et/ou de gestion écologique des espaces verts	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	
Aménagement de murs en pierres sèches naturelles	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	
Plantation d'arbres majeurs * ¹³	Jusqu'à 20 % en fonction du projet	<ul style="list-style-type: none"> Si le nombre d'arbres plantés est supérieur aux exigences du règlement RPGA*¹¹, art. 112.

Un descriptif complet établi par le fournisseur pourra vous être demandé ultérieurement pour compléter le dossier.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les travaux ne doivent pas débuter avant l'obtention de l'accusé de réception du dossier de demande de subventionnement.

Le/la bénéficiaire a pris connaissance du règlement communal et des dispositions du « Fonds communal d'encouragement pour le développement durable », et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

Lieu et date : Signature :

Ce formulaire est à retourner au :

Centre technique communal
Commission du fonds pour le développement durable
Ch. des Esserts 5
1024 Ecublens
Tél. 021 695 60 10

Décisions et visas (laisser libre)			
Reçu le :		N° de dossier : <input type="text"/>	
Initiales	Visa		Visa
CDS	<input type="checkbox"/>	< 5'000.-	<input type="checkbox"/> Envoi accusé de réception
MUN	<input type="checkbox"/>	5'000.- à 15'000.-	<input type="checkbox"/> Dossier validé le :
MUNPT	<input type="checkbox"/>	> 15'000.-	<input type="checkbox"/> Dossier refusé le :
			->envoi réponse le :
Montant maximum octroyé : <input type="text"/>		Nom	Visa
Commentaires :			

Version 4-1.7.2014

* Glossaire disponible dans les dispositions